

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Date de convocation et d'affichage :

**14/02/2025**

Date d'affichage du compte rendu :

**25/02/2025**

**Séance du Lundi 24 février 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **12** – Votants : **13**

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se réunissent à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

**Sont présents** : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie FRAVAL-LANGUILLE, Mickaël TARDIVEL, Julie GAUDIN, Karel VAN DAELE, Fanny PROCUREUR, Vassili OLLIVRO, Nicolas PINCHON, Claire BIDET.

**Absents excusés** : Eliott RUFFET donne procuration à Mickaël TARDIVEL

**Absents** : Irène AUPETIT, Jérémie BARREAU

**Secrétaire de séance** : Enguerrand ROUZIC

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20 heures et 2 minutes et rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation de l'étude sur la circulation de l'ADAC, par M. Sylvain CHARLES
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2025
3. Informations communautaires
4. Informations municipales
5. Décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal
6. Modification de tableau des effectifs
7. Attribution d'une enveloppe pour la subvention PCC 2025
8. Attribution des subventions aux associations
9. Attribution d'une participation financière à l'OGEC pour l'année 2025
10. Attribution d'une aide financière pour les voyages scolaires pour l'année 2025
11. Approbation des tarifs de la cantine pour l'année 2025-2026
12. Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025-2026
13. Approbation des tarifs de Cap Armor pour l'année 2025
14. Approbation des tarifs du cimetière

15. Approbation des tarifs de photocopie => point annulé
  16. Adhésion à DEPHY
  17. Instauration d'une participation aux frais pour l'utilisation de la salle des associations à des fins lucratives.
  18. Professeur de piano : convention d'occupation de salles communales
  19. M. OMS : convention de location de la cuisine du CAC
  20. Chats errants : Convention Brigitte Bardot
  21. Dossier Ganne : validation de l'échange de terrain => point reporté au prochain conseil
  22. Questions diverses
- 

### **PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LA CIRCULATION DE MONCONTOUR**

Présentation par M. Sylvain CHARLES, chargé de projet voirie à l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor)

En 2022, lors des réunions de quartiers, des problèmes de vitesse ont à plusieurs reprises été soulevés, notamment sur la partie haute de Moncontour.

La municipalité s'est alors rapprochée de l'ADAC 22 pour réaliser une étude de circulation.

Ce qui a été proposé :

- Tests de mise en sens unique de la rue Saint-Michel et la rue de l'Abbaye et zone de rencontre à 20km/h afin de réduire la vitesse et sécuriser les piétons.
- Mesures de fréquentation et de vitesse par le biais du radar pédagogique avant et pendant le test.
- Réunions publiques à organiser pour présenter le test de circulation aux habitants (dates à déterminer)

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 27 janvier 2025. Le conseil municipal n'a pas de remarques et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

- Conférence des maires du 4/02 :
  - présentation du SDIS 22 et ses difficultés financières
  - présentation du projet de modification des statuts de LTM

### **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Urbanisme**

- DP n°2025-01 : M. DIEULESAINT, au 3 rue Notre Dame, pour la création de deux devantures, un changement de porte, la mise en peinture des huisseries et un déplacement de gouttière. Instruction en cours.

- DP n°2025-02 : M. BELL au 10/12 rue Saint-Jean pour l'installation d'un garde-corps au niveau du grenier, la peinture des huisserie et l'application d'une protection incolore sur les colombages. Instruction en cours.
- DP n°2025-03 : M. DARRAS, parcelle 155 route du Moulin St Michel pour le remplacement de menuiseries, l'installation de volets et la pose de velux. Instruction en cours.
- DP n°2025-04 : Mme CHANCELLE au 6 rue de Notre Dame pour la réfection du toit et la pose de vélux. Instruction en cours.
- DP n°2025-05 : Mme LEGRIS au 8 rue du Temple pour le changement des menuiseries et rénovation des joints de pierre Instruction en cours.
- CU n°2025-01 : Me LE LEVIER pour le 26 rue Veillet Dufrêche
- CU n°2025-02 : Me LE LEVIER pour le 9 place Penthièvre

### **D2025 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2025
- **Approuve** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> mars 2025 => radiation des cadres des effectifs
- **Approuve** le recrutement d'un responsable de la cuisine centrale dans le grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe => par voie de mutation
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025 (annexé à la délibération)
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

### **D2025 11 : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVÉ – CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE**

M. Enguerrand ROUZIC, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle le dispositif de soutien aux travaux de restauration-rénovation des biens immobiliers privés accordé aux propriétaires de la commune de Moncontour.

Vu la délibération D2022\_08\_03 – Petites Cités de Caractère et Fondation du Patrimoine : Aide à la rénovation en date du 29 août 2022 qui précise que la participation régionale au titre des Petites Cités de Caractères (PCC) est conditionnée au préalable par le soutien de la commune à hauteur d'une subvention avec un taux minimum de 5% du montant HT.

La commune accorde cette aide avec les mêmes critères que la région.

Il est proposé au conseil municipal de préciser les critères ci-dessous mentionnés définis par la commune et de valider les matrices communiquées aux demandeurs.

M. Enguerrand ROUZIC précise que ces matrices évolueront tacitement en fonction des modifications d'attribution faite par la Région et seront soumises uniquement aux conseillers en cas de modifications majeures pour validation.

Les critères sont les suivants :

Subvention en faveur de la restauration d'édifices situés dans le **Site Patrimonial Remarquable (SPR) Secteur A (critère spécifique à Moncontour)**

### **1 – Eligibilité du projet**

Le demandeur ne peut en aucun cas se prévaloir de subventions. La commission chargée de l'instruction du dossier et le conseil municipal sont les seuls juges de l'éligibilité (totale ou partielle) du dossier. Les travaux ne pourront commencer qu'après obtention de la délibération attribuant la subvention.

Travaux éligibles (**critères de la Région**) :

- Travaux qualitatifs de restauration-rénovation d'édifices situés dans le périmètre secteur A du SPR après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique
- Travaux concernés :
  - ✓ restauration-rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles de l'espace public au minimum à 2/3 de la surface totale.
  - ✓ restauration-rénovation des portails et murs d'enceinte visibles de l'espace public au minimum à 2/3 de la surface totale.

Il est précisé que sont exclus : la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante.

**Ne sont pas éligibles (critères de la Région)**

- Les travaux de peinture des menuiseries sont éligibles uniquement si elles concernent des menuiseries neuves : ils doivent être rattachés au remplacement des menuiseries concernées
- Les modifications de façades, les modifications ou créations d'ouvertures, ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif sauf si elles ont pour objectif de restituer l'aspect d'origine du bâtiment
- Les projets de démolition et de construction ne sont pas éligibles au titre du dispositif

### **Caractéristiques de la subvention**

- Montant minimum des travaux éligibles : 5 000€ TTC
- Plafond de la subvention accordée pour les travaux éligibles : 2 500 € TTC
- Montant minimum des enseignes de style éligibles : 1 500€ HT
- Plafond de la subvention accordée pour les enseignes de style éligibles : 500 € HT
- Taux de subvention : 5 % des travaux éligibles TTC ou HT pour les enseignes de style
- Date d'effet : dossiers examinés par la commission urbanisme chargée de l'instruction du dossier et validés par le conseil municipal à compter du 1er janvier 2025.
- Ce dispositif est valide jusqu'au 31 décembre 2025, il sera réévalué au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

le dispositif se limite à 1 seule demande pour un même ensemble immobilier **tous les 3 ans**. Le propriétaire peut être bailleur ou occupant, être une personnalité physique ou morale.

### **2 – Constitution du dossier**

Le dossier type « Demande de subvention communale 2025 en faveur de la restauration d'édifices situés dans le Site Patrimonial Remarquable » doit être complété par le propriétaire et être accompagné de toutes les pièces.

### **3 – Modalités :**

La subvention sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le bénéficiaire pourra demander le versement d'acomptes, dans la limite de 2 acomptes + le solde.

Le montant définitif de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision d'attribution de la subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

- Valide les critères ci-dessus énumérés
- Valide les matrices présentées (annexées à la présente délibération)
- Demande que les critères soient reconduits tacitement chaque année, sauf en cas de modifications de critères de la région ou en cas de modifications importantes.
- Autorise Mme la Maire et la Commission Urbanisme de modifier annuellement les matrices et signer tous documents inhérents à cette délibération.
- Demande que chaque dossier d'attribution de subvention au titre de l'aide à la rénovation soit présenté en conseil municipal.

### **D2025\_12 : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVÉ – BUDGET ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Dans le cadre de l'attribution d'une aide à la rénovation du patrimoine immobilier privés, M. Enguerrand ROUZIC, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que deux subventions ont été accordées en 2023. Une d'un montant de 2 011,49€ et une seconde d'un montant de 578,99€.

Pour mémoire, aucune n'a été déposée et accordée en 2024.

Pour le budget 2025, M. Enguerrand ROUZIC, propose d'inscrire la somme de **7 591,00 €** au titre de l'aide à la restauration du patrimoine se décomposant de la façon suivante :

- 2 591,00 € pour les subventions accordées en 2023
- 5 000,00 € pour les subventions accordées au titre de l'année 2025

M. Enguerrand ROUZIC précise que seuls les dossiers réputés complets seront présentés aux conseillers et que dès que l'enveloppe budgétaire sera épuisée, la commune n'accordera plus de subvention pour l'année 2025.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de :**

- Valider la participation globale de la commune pour l'année 2025 à 7 591,00 €
- Inscrire la prévision budgétaire au compte 65748
- Autoriser Mme la Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération.

## D2025 13 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Maële LASKAR, adjointe au maire chargée de la vie associative, présente le tableau ci-joint concernant les subventions allouées aux associations pour l'année 2025, établi lors de la réunion de la commission vie associative du 10 février 2025 :

Associations	Voté 2024	De-mandé	Proposition
<b>Communales</b>			
AAPPMA (pêche)	75,00 €		75,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers		275,00 €	275,00 €
APE RPI Association des parents d'élèves école publique	262,50 €	200,00 €	200,00 €
APEL Ecole privée	237,50 €	500,00 €	237,50 €
Association des parents d'élèves du collège	0,00 €		
Badminton Moncontour	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Batterie fanfare Saint Mathurin Moncontour	1 200,00 €	1 600,00 €	1 200,00 €
Batterie fanfare - Lamballe Terre et Mer	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Chasse	75,00 €	100,00 €	75,00 €
Club Cyclisme Moncontour pentecôte	0,00 €		
Club cycliste Moncontour	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Club cycliste Moncontour - Lamballe Terre et Mer	500,00 €		500,00 €
Club de l'amitié	0,00 €	300,00 €	75,00 €
Club des jeunes	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €
Comité des fêtes médiévales	0,00 €		
Des Livres et Vous	0,00 €	500,00 €	375,00 €
Descente urbaine	0,00 €		
Donneurs de Sang Moncontour	112,50 €	150,00 €	112,50 €
Football club Moncontour Trédaniel	1 050,00 €	1 500,00 €	1 050,00 €
Il est 4h	0,00 €		
Le jardin d'Hildegarde	600,00 €	800,00 €	600,00 €
Maboul de Moncontour			
Menestrel	0,00 €		
OGEC	0	400,00 €	400,00 €
Orgue et Patrimoine de Moncontour	375,00 €	500,00 €	375,00 €
RUE DELL ARTE	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Section Théâtre Moncontour	75,00 €		0,00 €
Sur le sentier du Bief	0,00 €	375,00 €	375,00 €
Tam Breizh	375,00 €		

UNC Anciens combattants de Moncontour/Trédaniel	75,00 €	pas de montant indiqué	75,00 €
UNC Anciens combattants de Moncontour/Trédaniel 50ans	0,00 €		
<b>Total associations Moncontour</b>	<b>10 852,50 €</b>	<b>14 290,00 €</b>	<b>11 840,00 €</b>
<b>Intercommunales/ Pays de Moncontour</b>			
ADMR	0,00 €		
Chicâne - Nos amis les ânes	0,00 €		
Croix d'or Quessoy	0,00 €		
Handi'chiens - ANECAH	15,00 €		15,00 €
Sauvegarde du Patrimoine Culturel du Mené	70,00 €		
Sons d'automne	350,00 €	500,00 €	350,00 €
<b>Total associations Intercommunales</b>	<b>435,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>365,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>11 287,50 €</b>	<b>14 790,00 €</b>	<b>12 205,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention décide :**

- D'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025
- D'inscrire la somme de 12 205.00 € au budget 2025 au compte D 65748

#### **D2025 14 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC POUR L'ANNEE 2025**

Mme Maële LASAKAR, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, rappelle la convention entre la commune et l'OGEC La Providence établie le 28 septembre 2004 qui fixe le montant de la contribution annuelle, versée en 4 fois par la mairie.

Cette somme permet d'assumer les salaires et charges de deux agents d'accompagnement dans les classes et d'entretien, une partie des dépenses liées à l'entretien des locaux, frais de chauffage et électricité ainsi que du mobilier et matériel scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions décide :**

- de valider la somme de 30 000,00 € à verser à l'OGEC
- d'inscrire cette somme au budget 2025 au compte D 6568 *Autres participations*

#### **D2025 15 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES**

Mme Maële LASKAR rappelle le dispositif en place de subvention attribuée par la municipalité lors des voyages scolaires d'élèves domiciliés à Moncontour.

Mme Maële LASKAR propose que le montant de la subvention reste inchangé, à savoir 25 € par enfant et par voyage scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, et que ce montant soit reconduit tacitement pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle rappelle que pour obtenir la subvention, les parents doivent faire une demande écrite en mairie ou par mail accompagnée des documents suivants :

- justificatif de l'école ou du collège de la présence de leur enfant au voyage scolaire
- un RIB afin de pouvoir percevoir la subvention

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide l'attribution d'une aide financière pour les voyages scolaires.**

#### **D2025 16 : APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2025-2026**

Maële LASKAR, adjointe chargée des affaires scolaires, propose d'appliquer comme chaque année, une augmentation de 2 % pour calculer les nouveaux tarifs de la cantine.

	<b>Tarifs 2024-2025</b>	<b>Tarifs 2025-2026</b>
<b>Repas enfants</b>	3.56€	3.63€
<b>Repas adultes</b>	6.28€	6.40€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve les nouveaux tarifs de la cantine scolaire qui prendront effet à la rentrée de septembre 2025.**

#### **D2025 17 : APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025**

Maële LASKAR, adjointe chargée des affaires scolaires, propose d'appliquer comme chaque année, une augmentation de 2 % pour calculer les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Accueil périscolaire		<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>
<b>QF &lt; 592</b>			
Accueil matin : 7h30 - 8h30	Forfait	1.06 €	1.08 €
Accueil soir : 16h30-19h00	Chaque ½ heure	0,43 €	0.44 €
Goûter		0,53 €	0,54 €
<b>QF &gt;= 592</b>			
Accueil matin : 7h30 - 8h30	Forfait	1,59 €	1.62 €
Accueil soir : 16h30-19h00	Chaque ½ heure	0,53 €	0.54 €
Goûter		0,53 €	0.54 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire qui prendront effet à la rentrée de septembre 2025.**

#### **D2025 18 : APPROBATION DES TARIFS DE CAP ARMOR POUR L'ANNEE 2025**

Le dispositif CAP ARMOR porté par la Commune et animé par Mme Marina LE BESCOT proposera, comme chaque été, des activités pour les enfants, les adolescents et les familles à un tarif très attractif.

Les dépenses liées aux activités de CAP ARMOR font l'objet d'un reversement de la part de l'agglomération de Lamballe Terre et Mer dans le cadre des attributions de compensation pour un montant de 10 100 €.

Maële LASKAR, adjointe chargée du CAP ARMOR propose pour la saison 2025 de valider les tarifs suivants :

<b>Animation</b>	<b>TARIFS</b>
Animations réalisées par l'animatrice de CAP ARMOR	Gratuit
Sortie ½ journée	3 €
Sortie Journée	6 €
Sortie exceptionnelle	6 €

#### **Conditions de remboursement des billets :**

Les billets pourront être remboursés dans les cas suivants :

- uniquement sur présentation de justificatif pour les enfants malades ou pour des raisons familiales.
- en cas d'absence de l'animatrice
- en cas d'annulation de l'activité

Donc toutes absences non justifiées et ne correspondant pas aux raisons énumérées ci-dessus ainsi que les billets non utilisés ne seront pas remboursés et ne pourront pas être utilisés l'année suivante.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :**

- valider les tarifs de la saison 2025
- approuver les conditions de remboursement des billets

#### **D2025 19 : APPROBATION DES TARIFS DU CIMETIERE**

M. Enguerrand ROUZIC rappelle que les tarifs du cimetière n'ont pas été réévalués depuis 2022. Or le taux moyen d'inflation depuis 2022 est de 3.83%.

M. Enguerrand ROUZIC propose d'appliquer ce taux pour définir les nouveaux tarifs 2025 qui seront arrondis à l'euro supérieur, comme suit :

<b>Cimetière de Moncontour</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarifs 2025</b>
<b>CONCESSION 2M2</b>		
15 ANS	61,00 €	64,00 €
30 ANS	138,00 €	144,00 €
<b>CASE COLOMBARIUM</b>		

15 ANS	250,00 €	260,00 €
30 ANS	500,00 €	520,00 €
<b>CAVURNE Caveau cinéraire disposé en terre</b>		
15 ANS	250,00 €	260,00 €
30 ANS	500,00 €	520,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion cendres	GRATUIT	GRATUIT
Plaque souvenirs 30 ans	50,00 €	52,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

- valide les nouveaux tarifs du cimetière
- décide que les nouveaux tarifs entreront en vigueur pour toute nouvelle demande à compter du 24 février 2025.

#### **D2025 20 : ADHESION A DEPHY**

Karel VAN DAELE propose d'adhérer à DEPHY pour l'année 2025 dont la somme s'élève à 76.10€. La convention est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adhérer à l'association DEPHY.**

#### **D2025 21 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A DES FINS LUCRATIVES**

Une participation de 10€ par demi-journée sera demandée lors de l'occupation à titre lucratif de la maison des associations. Toute demande fera l'objet d'une convention d'occupation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'instaurer une participation de 10€ par demi-journée d'occupation de la salle des associations.**

#### **D2025 22 : PROFESSEUR DE PIANO : CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES**

La professeure de piano dispense des cours dans une salle de la maison des associations. Il convient donc de modifier sa convention et d'appliquer les tarifs de la délibération D2025-21. La nouvelle convention sera annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention approuve la nouvelle convention.**

### **D2025 23 : M. OMS : CONVENTION DE LOCATION DE LA CUISINE DU CAC**

La convention d'occupation de la cuisine du CAC par M. OMS a été modifiée en ce sens que la somme mensuelle due s'élève à 310€ répartie comme suit :

- 250 € de loyer
- 60 € de charges (électricité, gaz ...)

La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant mensuel de 310€ à l'unanimité et approuve la nouvelle convention.**

### **D2025 24 : CHATS ERRANTS : CONVENTION BRIGITTE BARDOT**

M. Karel VAN DAELE présente la convention Brigitte BARDOT qui accompagne les collectivités dans les campagnes de stérilisation des chats errants.

Karel VAN DAELE propose aux membres du conseil d'ouvrir au budget 2025 une enveloppe d'un montant de **500 €** à la stérilisation des chats errants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention valide l'enveloppe de 500€ dédiée à la stérilisation des chats errants et décide d'inscrire cette somme au budget 2025 au compte 62261.**

**Fin du conseil municipal à : 23h15**

**Prochain conseil prévu le : 24 mars 2025**